

AGR: amélioration partielle

LA MINISTRE DE L'EMPLOI A MODIFIÉ LE CALCUL DE L'ALLOCATION DE GARANTIE DE REVENUS. LA NOUVELLE FORMULE N'ANNULE PAS TOUS LES EFFETS DÉSASTREUX DE LA RÉFORME DE 2005, MAIS ELLE LES CORRIGE EN PARTIE.

Luca Ciccia
Service d'études CNE-CSC

Sur la base de l'avis unanime des partenaires sociaux, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a pris à la fin du mois de juin un arrêté royal augmentant l'allocation de garantie de revenu (AGR), afin de mieux lutter contre les "pièges à l'emploi".

L'AGR vise à garantir au chômeur qui accepte un temps partiel un revenu plus élevé que l'allocation de chômage, et cela même si son salaire est très bas. Le complément chômage octroyé aux chômeurs/travailleurs à temps partiel involontaires avait été fortement raboté en juin 2005. Dès son application, on a constaté de grosses diminutions de revenus, allant jusqu'à 200€ de perte mensuelle. La CNE a fait connaître son mécontentement. C'est dans ce contexte qu'au printemps 2008, la CSC a négocié, avec les partenaires sociaux, une amélioration du calcul du complément chômage, grâce à un petit coup de pouce du gouvernement.

CE QUI A CHANGÉ AU 1ER JUILLET 2008

Le gouvernement a décidé de relever le plafond salarial maximum pour les travailleurs à temps partiel âgés d'au moins 21 ans et bénéficiaires de l'AGR. Le nouveau plafond de revenus est fixé à 1.387,92€ (brut) par mois, contre 1.335,78€ avant le 1er juillet. Dans le calcul de l'AGR, le supplément horaire accordé aux isolés et aux cohabitants est porté au niveau de celui d'un chef de ménage (2,76€). Du

fait de cette majoration, l'AGR peut augmenter à concurrence de 125€ par mois. D'autre part, le bonus d'emploi ne peut plus être déduit de l'AGR, ce qui représente de nouveau une augmentation pouvant atteindre 100€ par mois (pour une occupation à 4/5e).

QUELS ENSEIGNEMENTS?

La réforme de 2005 avait constitué une réelle agression à l'encontre des chômeurs à temps partiels (essentiellement des femmes). Celle de 2008 tente de réparer les dégâts mais reste limitée. De manière générale, on peut se satisfaire de ce que le bonus à l'emploi soit à nouveau pris en compte, de sorte que le gouvernement ne prend plus d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. C'était une de nos revendications. Notons aussi que le cohabitant en première période est



DANS NOTRE NUMÉRO 56 (NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2006), NOUS AVIONS DÉNONCÉ LA RÉFORME 2005 DE L'AGR. LE COLLECTIF AVAIT LANCÉ UNE PÉTITION POUR SON ANNULLATION.

le grand bénéficiaire de la nouvelle mesure. Nous voulions le retrait de la réforme de 2005. Nous l'obtenons pour partie seulement. Car par rapport au système existant jusque juin 2005, la nouvelle mesure est toujours financièrement défavorable si l'emploi est à mi-temps. Il faut

au moins 21 heures par semaine pour que les cohabitants y soient gagnants; 23 heures par semaine pour que les isolés y gagnent et 26h30 par semaine pour que le nouveau calcul soit plus avantageux pour un chef de ménage. (Ceci vaut si le temps plein de référence est de 38h par semaine).

Montants mensuels AGR: des exemples

| | Avant juin 2005 | Après juin 2005 | Après juillet 2008 |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|
| Cohabitant, 19h, 9,29 €/h | 138,63 € | 26,55 € | 115,61 € |
| Cohabitant, 28,5h, 9,29 €/h | 137,03 € | 60,74 € | 154,59 € |
| Chef ménage, 19h, 9,29 €/h | 214,73 € | 71,82 € | 196,63 € |
| Chef de ménage, 28,5h, 9,78 €/h | 116,26 € | 91,07 € | 136,38 € |

Comme on le voit dans ce tableau, le calcul reste défavorable si l'emploi est à mi-temps, par rapport à la situation initiale.

L'idée selon laquelle le petit temps partiel est un choix à la vie dure... Car si cette mesure s'inscrit à raison dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi, elle ignore un fait essentiel: les travailleurs à temps partiel décident rarement de leur temps de travail. Or cette mesure continue à pénaliser ceux qui ne parviennent pas à prester davantage d'heures. Ces améliorations se situent toujours dans la ligne des mesures prises en 2005 qui tendaient à favoriser principalement les personnes occupées dans un horaire à temps partiel élevé. ■